

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX  
BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES**

**Séances du 11 février 2021**

Résumé des décisions prises

**2021 – CN**

**Date : 11 février 2021**

**Membres présents**

Le Président M. PALY

Mmes HEROUT et LACOSTE, et MM ANGELRAS, ARCHAMBAUD, BARILLERE, BAUER, BILLHOUE, BRES, BRISEBARRE, BRONZO, BULLHIAT, CAVALIER, CAZES, CHAPOUTIER, COSTES, CROUZET, DE FOUGEROUX, DESPEY, DIETRICH, DOPFF, DURUP, FABRE, FARGES, FAURE-BRAC, GACHOT, HECQUET, MENESTREAU, MORILLON, PASTORINO, PAURIOL, PAYON, PEYRE, PITON, PELLATON, ROUME, TOUBART, VERAL, VIAL et VINET

**Membres Excusées**

Mmes HEROUT (matin), JOVINE, LAURENT, MM. ARCHAMBAUD (après-midi), BAUER (après-midi), BOFFLERD, DE BOUART DE LA FOREST, DE FOUGEROUX (après-midi), DELCOUSTAL, DESPEY (après-midi), FAUR-BRAC (après-midi), FAIVELEY, HERAUD, JACOB, MAFFRE, PEYRE (après-midi), ROTIER, SCHYLLER, THIBAUD, TOUBART (matin)

**Assistaient également aux travaux de la Commission**

Mme LEMATTE, M LHERMITTE, représentant le Commissaire du Gouvernement

Mme GUITTARD, Directrice de l'INAO

Mmes BLOT, BOUCARD, INGOUF - MM BITTON, FABIAN, FLUTET, GAUTIER, HEDDEBAUT, MONTANGE

Mme BESBES (UMVINS) invitée

Mme CUCHEVAL chez H2COM pour la rédaction du Procès-Verbal

<b>2021-CN101</b>	<b>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 3 septembre 2020 - pour approbation</b>  Le résumé des décisions prises est approuvé à l'unanimité.
<b>2021-CN102</b>	<b>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 3 septembre 2020 - pour présentation et approbation</b>  Le compte rendu analytique est approuvé à l'unanimité.

<b>2021-CN103</b>	<p><b>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses lors de la consultation écrite du 15 au 25 octobre - pour présentation et approbation</b></p> <p>Le résumé des décisions prises suite à la consultation écrite est approuvé à l'unanimité</p>
<b>2021-CN104</b>	<p><b>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 18 novembre 2020 - pour approbation</b></p> <p>Le résumé des décisions prises est approuvé à l'unanimité.</p>
<b>2021-CN105</b>	<p><b>Compte-rendu analytique de la séance du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses 18 novembre 2020 - pour présentation et approbation</b></p> <p>Le compte rendu analytique est approuvé à l'unanimité.</p>
<b>Sujets généraux</b>	
<b>2021-CN106</b>	<p><b>Commission nationale scientifique et technique – AOC « Cognac » - Rapport d'étape sur la demande d'expérimentation relative au chauffage externe du vin et du brouillis dans un échangeur à vapeur</b></p> <p>Les membres du Comité, acteurs dans la région de Cognac ont souhaité que le dossier soit retiré de l'ordre du jour afin que l'ODG puisse en prendre connaissance et apporter certaines réponses aux questions présentées par la Commission nationale scientifique et technique (CST) dans son rapport.</p> <p>Le Président a accédé à la demande des membres mais il a été souligné que la présentation par la CST de son rapport en premier lieu devant le Comité National était conforme à la procédure et que ce report allait faire prendre du retard à l'examen du dossier.</p>
<b>2021-CN107</b>	<p><b>Commission nationale scientifique et technique – AOC « Côtes de Provence » - Bilan de 5 années d'expérimentation des cépages Caladoc et Rousseli</b></p> <p>Le comité national a pris connaissance du bilan de l'expérimentation et de l'avis de la Commission Scientifique et Technique.</p> <p>Il a approuvé l'avis favorable de la CST pris au vu du bilan de l'expérimentation, sur l'introduction des 2 cépages Caladoc et Rousseli en tant que cépages accessoires de l'AOC Côtes de Provence.</p>

<p><b>2021-CN108</b></p>	<p><b>Commission nationale scientifique et technique</b> – Dispositifs de couverture de la vigne – Rapport sur les demandes d'expérimentations Le Comité National a décidé la classification des 3 expérimentations en cas n°2 (bénéfice de l'AOC accordé aux produits de l'expérimentation).</p> <p>Il a demandé à la CST de travailler à une actualisation du protocole expérimental modèle.</p> <p>Il a demandé aux services d'expertiser le cadre juridique permettant un suivi des pratiques viticoles innovantes.</p>
<p><b>2021-CN109</b></p>	<p><b>GT du CNAOV – Dispositif d'encadrement des expérimentations dans le cadre de l'AOC</b> - Rapport d'étape</p> <p>Le Comité National a approuvé le rapport d'étape et conforté le groupe de travail dans ses orientations.</p>
<p><b>2021-CN110</b></p>	<p><b>Présentation des DCC Viti</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Présentation orale</i></p>
<p><b>2021-CN111</b></p>	<p><b>Attentes environnementales et cahiers des charges</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Présentation orale</i></p>
<p><b>2021-CN112</b></p>	<p><b>Travaux du groupe de travail « Evolution de l'encépagement des AOC viticoles »</b> - Adaptation de la directive VIFA pour les vins mousseux, AOC « Côtes de Bourg », AOC de la région de Savoie</p> <p>Le Comité national a pris connaissance des travaux du groupe de travail.</p> <p>Il a validé la proposition concernant la directive DIR CNAOV 18-01 Rev 1, permettant d'appliquer la procédure des VIFA aux vins mousseux, notamment avec la modification de la convention-cadre intégrant les élaborateurs de vins mousseux et fixant le nombre minimal d'échantillons à fournir pour permettre à l'ODG de réaliser une évaluation satisfaisante des VIFA durant la durée de la convention.</p> <p>Le comité national a validé les propositions du groupe concernant l'AOC Savoie, avec les 7 VIFA proposées d'origine alpine : Bia B, Corbeau N, Dousset N, Hibou N, Mondeuse grise G, Petite Sainte Marie B, Pinot gris G, en accord avec les objectifs de l'ODG</p> <p>Le comité national a validé la proposition d'intégration des VIFA Carmenère N et Petit Verdot N pour l'AOC Côtes de Bourg, et a rappelé que la vinification des VIFA devait nécessairement être réalisée en variété pure, comme le précise la directive. La modification du cahier des charges de l'AOC Côtes de Bourg sera présentée avec les travaux de la commission d'enquête travaillant sur cette AOC.</p>

<p><b>2021-CN113</b></p>	<p><b>Point d'étape groupe de travail mesures transitoires</b></p> <p>Le comité national a pris connaissance des premiers travaux du groupe de travail et a rappelé l'importance de savoir s'il était possible ou non de modifier des mesures transitoires existantes dans les cahiers des charges. L'état des lieux des mesures transitoires a été présenté avec 80 % des appellations qui ont au moins une mesure transitoire.</p> <p>La commissaire du gouvernement a confirmé que pour les mesures transitoires sur les modifications standards la Commission a renvoyé au principe de subsidiarité : il revient à la France de définir les modalités de traitement des mesures transitoires. Plusieurs pistes sont évoquées notamment de n'appliquer les mesures et les changements que pour l'avenir et pas l'existant.</p> <p>Le président du comité national a rappelé que les conclusions du groupe de travail étaient attendues rapidement et qu'il fallait du rythme sur ces questions avec des échéances proches.</p>
<p><b>Délimitation</b></p>	
<p><b>2021-CN115</b></p>	<p><b>AOC « Pessac-Léognan », « Graves », « Graves supérieures », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » - Rapport de la commission d'experts – Projet d'aire parcellaire définitive – Modification du cahier des charges</b></p> <p>L'ODG a demandé en avril 2017 la révision de l'aire parcellaire délimitée en AOC pour des demandes individuelles de classement en AOC « Pessac-Léognan » sur l'ensemble de l'aire géographique. Lors de la préparation des visites des experts, les services ont constaté que certaines demandes étaient situées sur des parcelles en nature de bois, avec des protections de ces boisements soit en espaces boisés classés (EBC) dans les documents d'urbanisme, soit en espaces de nature urbains du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'aire métropolitaine bordelaise.</p> <p>Alertée par les services, la commission permanente du 4 septembre 2019 a approuvé les orientations proposées par les services d l'INAO et demandé leur application pour le dossier Pessac- Léognan.</p> <p>La commission d'experts nommée en juin 2018 a été chargée d'examiner 87 parcelles demandées pour une surface d'environ 61 ha. A l'issue de ses travaux, la commission d'experts a prononcé un avis favorable au classement de 40,3 ha dans les aires délimitées des AOC concernées représentant une extension de 0,94 % de l'aire parcellaire délimitée.</p> <p>Sur les 40,3 ha proposés au classement en AOC, 19,6 ha sont inscrits en espaces boisés à créer ou à conserver (EBC) dans les documents d'urbanisme Le classement en AOC des parcelles concernée par les EBC doit être suspendu sous réserve d'un déclassement des EBC selon les orientations prises par la commission permanente de l'INAO du 4 septembre 2019. Sur ce point, le comité national est informé qu'un recours a été déposé devant le tribunal administratif de Bordeaux</p> <p><b>Le comité national a approuvé le rapport des experts et a décidé de sursoir au</b></p>

	<p><b>classement en AOC des parcelles sous protection EBC sur les communes de Léognan et Talence.</b></p> <p><b>Il a acté la révision simplifiée des délimitations des AOC « Pessac-Léognan », « Graves », « Graves supérieures », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » et le dépôt des plans dans les mairies des communes concernées (sans les parcelles EBC).</b></p>
<b>2021-CN116</b>	<p><b>AOC « Côtes de Provence » - Demande de révision de l'aire géographique - Rapport de la commission d'experts - Rapport de la commission d'enquête</b></p> <p>En 2012, l'ODG a déposé une demande pour étendre l'aire géographique à 13 communes auxquelles ont été rajoutées 2 communes du Var en 2013 et 2 communes des Bouches du Rhône en 2016. Entretemps, une commission d'experts a été nommée en novembre 2013 pour réaliser un rapport fondateur approuvé en janvier 2017 et nomination dans la foulée de la commission d'experts chargé d'examiner la conformité des 17 communes aux critères de délimitation de l'aire géographique de l'AOC. A l'issue de ses travaux, la commission d'experts propose l'intégration dans l'aire géographique de l'AOC « Côtes de Provence » de 16 communes en entier et 1 commune en partie comme demandé par l'ODG.</p> <p>Lors de ses travaux, la commission d'enquête a été interpellée par les ODG de l'IGP Bouches du Rhône et Méditerranée. La commission d'enquête a échangé en octobre 2020 avec les présidents des 2 ODG d'IGP viticoles présentes sur les Bouches du Rhône pour envisager la cohabitation entre AOC et IGP sur les 11 communes du département concernées par l'extension. Il a été rappelé que la réglementation en vigueur, tant nationale qu'europpéenne, n'interdit pas le chevauchement d'aires géographiques entre deux signes de qualité distincts pour des produits similaires si ces produits sont spécifiques. La coexistence des deux signes de qualité sur un même territoire introduit une segmentation généralement profitable aux exploitations concernées. De plus, il est rappelé que la délimitation parcellaire de l'AOP qui serait engagée, en étant restrictive, ne retiendra certainement pas l'ensemble des parcelles aujourd'hui classées en IGP.</p> <p>La commission d'enquête et l'ODG ont délivré un avis favorable</p> <p><b>Le comité national a approuvé le rapport des experts et la proposition d'extension de l'aire géographique de l'AOC Côtes de Provence.</b></p> <p><b>Il a nommé Mmes LETESSIER et GILLOT et MM. MOUSTIER et MINVIELLE comme experts pour procéder à la délimitation parcellaire sur les 17 nouvelles communes. Le comité a approuvé la lettre de mission actualisée de la commission d'enquête.</b></p>
<b>2021-CN117</b>	<p><b>AOC « Côtes du Rhône » - Extension de l'aire géographique à la commune de Montfaucon (30) - Projet d'aire parcellaire délimitée pour mise en consultation publique - Rapport de la commission d'experts - Avis de la commission d'enquête</b></p> <p>Suite à l'approbation de l'extension de l'aire géographique de l'AOC « Côtes du Rhône » à la commune de Montfaucon (partie méridionale) par le CNV du 17 juin 2020 selon la procédure simplifiée, il a été procédé lors de cette même séance à</p>

	<p>l'extension des missions de la commission d'experts pour procéder à l'établissement d'une délimitation parcellaire sur le territoire de la commune. Le projet comporte environ 19 ha, majoritairement plantés, situés pour l'essentiel dans le prolongement de l'aire parcellaire délimitée en AOC « Côtes du Rhône » et « Lirac » de la commune voisine de Saint-Geniès-de-Comolas,</p> <p>La commission d'enquête et l'ODG ont délivré un avis favorable</p> <p><b>Le comité national a approuvé le rapport des experts et le projet d'aire parcellaire « Côtes du Rhône » sur la commune de Montfaucon et a décidé du lancement de la consultation publique.</b></p>
<p><b>2021-CN118</b></p>	<p><b>AOC « Ventoux » - Révision de la délimitation parcellaire</b> Opportunité de la clôture de la procédure de révision de la délimitation parcellaire</p> <p>La délimitation parcellaire de l'AOP Ventoux est une délimitation judiciaire du VDQS « Côtes du Ventoux » de 1953, complétée pour la commune de Loriol du Comtat par trois jugements en 1970, 1971 et 1972. Des contradictions manifestes ont été relevées dans les documents joints au jugement. Lors du passage en AOP en 1973, une commission d'experts a été notamment mandatée pour donner son avis sur l'aire parcellaire. Aucune suite n'a été donnée à ce travail. C'est à l'occasion d'une demande de hiérarchisation de l'appellation qu'une réflexion plus large sur la révision de l'aire délimitée a été initiée à la demande de la commission d'enquête en 1994. L'ODG a finalement accepté en 1999, ce qui a conduit à missionner la commission d'enquête sur le suivi des travaux de la révision de la délimitation parcellaire. En septembre 2000, le comité national a étendu les missions de la commission d'enquête au suivi des travaux sur l'aire géographique : cela s'est traduit par une extension de l'aire géographique à 2 communes L'Isle sur la Sorgue et Velleron, validée en novembre 2016 au comité national mais jamais traduite dans le cahier des charges, la délimitation parcellaire sur ces deux communes restant à réaliser.</p> <p>Les critères de délimitation ont suscité de nombreux échanges entre l'ODG, la Commission d'enquête, la Commission d'experts et les services de l'INAO. Après plusieurs années de procédure de révision de la délimitation parcellaire et après le constat d'un blocage avec l'ODG, la commission d'enquête a proposé de mettre un terme à cette procédure, pour que l'ODG repense son projet. Cette proposition a été partagée avec l'ODG qui a transmis une demande officielle de clôture de la procédure. L'ODG, par courrier en date du 18 décembre 2020, a demandé la clôture de la procédure de révision de la délimitation parcellaire. En parallèle, il prépare un dossier pour une révision simplifiée de la délimitation parcellaire. Cette décision a été prise en concertation avec la Commission d'enquête qui la juge la plus pertinente pour avancer sur ce dossier.</p> <p><b>Le Comité national a approuvé cette demande et a donc clos la mission de la commission d'enquête et de la commission d'experts.</b> <b>Il a noté l'alerte des services sur la nécessité de procéder à court terme à la délimitation parcellaire Ventoux sur les communes de l'Isle sur Sorgues et Velleron, 2 communes qui avait été proposées en extension de l'aire</b></p>

	<b>géographique en 2016.</b>
<b>2021-CN119</b>	<p><b>AOC « Crémant de Loire »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'experts - Proposition de critères de délimitation de l'aire géographique - Projet d'aire géographique pour mise en consultation publique - Rapport d'étape de la commission d'enquête - Proposition de principes généraux de délimitation de l'aire parcellaire - Extension des missions de la commission d'experts</p> <p>En 2017, l'ODG a demandé une modification de son cahier des charges, avec une redéfinition des aires de production afin de sécuriser son assise territoriale et de nouvelles règles de production. L'aire géographique initiale est un assemblage des aires géographiques « Anjou », « Touraine » et « Cheverny ». Le travail des experts a consisté en la définition de critères permettant au Crémant de Loire d'avoir sa délimitation propre, indépendamment d'autres AOC de vins tranquilles du Val de Loire. Le projet proposé a retenu les communes de l'aire géographique actuelle complétées de celles des « Coteaux du Vendômois » et des « Coteaux du Loir ». Ce qui représente 292 communes, soit une hausse de 13,7 %.</p> <p>Sur proposition des services, la commission d'enquête propose des principes généraux permettant de cadrer le travail à venir des experts sur la délimitation parcellaire.</p> <p><b>Le comité national a approuvé le rapport des experts proposant les critères de délimitation de l'aire géographique de l'AOC Crémant de Loire et le projet de nouvelle aire géographique.</b></p> <p><b>Il a décidé le lancement de la consultation publique de ce projet.</b></p> <p><b>En parallèle, le comité national a approuvé la proposition des principes généraux de délimitation parcellaire et a étendu la mission de la commission d'experts à la réalisation de la délimitation parcellaire.</b></p> <p><b>Le comité a également actualisé la lettre de mission de la commission d'enquête.</b></p>
<b>Demandes de modifications de cahiers des charges</b>	
<b>2021-CN120</b>	<p><b>AOC « Crémant de Bourgogne »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Rapport de la commission d'enquête - Opportunité du lancement d'une procédure nationale d'opposition – Vote</p> <p>La demande étudiée par la commission d'enquête comportait un nombre important de modifications du cahier des charges. Parmi celles-ci, il est à noter : l'extension de l'aire géographique à deux communes pour la zone d'élaboration, la délimitation géographique du vignoble des Hautes Côtes et la prise en compte de ses spécificités, la fixation des charges maximales moyennes à la parcelle et des rendements en fonction de l'écartement entre les rangs, l'augmentation de la proportion du cépage gamay N dans l'assemblage, la précision des règles d'élaboration du vin rosé pour permettre l'assemblage d'un vin de base blanc avec un vin de base rouge avant tirage.</p> <p>Le comité national a décidé le lancement d'une procédure nationale d'opposition pour le cahier des charges modifié, et a approuvé à l'unanimité les modifications du cahier</p>

	des charges en l'absence d'opposition.
<b>2021-CN121</b>	<p><b>AOP « Vin de Savoie » ou « Savoie »</b> - Demande de modification du cahier des charges - Adaptation de la règle d'écartement sur le rang - Opportunité du lancement d'une procédure nationale d'opposition – Vote</p> <p>Le comité national a décidé le lancement d'une procédure nationale d'opposition pour le cahier des charges modifié, et a approuvé à l'unanimité les modifications du cahier des charges en l'absence d'opposition.</p> <p>Cette version du cahier des charges comporte les dispositions nécessaires à l'introduction des variétés à fin d'adaptation approuvées par le comité national à cette même séance (dossier 2021 - CN112)</p>
<b>Demande de reconnaissance en AOC</b>	
<b>2021-CN122</b>	<p><b>IGP « Sable de Camargue »</b> - Demande de reconnaissance en AOC/AOP - Rapport de la Commission d'enquête - Rapport de la commission d'expert - Projet de cahier des charges - Homologation du cahier des charges – Vote</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier et a salué le travail accompli pour mener à bien ce dossier de reconnaissance en appellation.</p> <p>Le Président Paly a précisé en réponse aux objections visant la coexistence du mot « Camargue » dans le nom de l'IGP « Sable de Camargue » et le nom de la DGC « Terre de Camargue » de l'IGP « Pays des Bouches-du-Rhône » que le passage de l'IGP en AOP ne modifiait en rien la situation actuelle. Il est nécessaire de rassurer et de s'inscrire dans la continuité d'un existant et de l'équilibre actuel entre les acteurs. Il a également été rappelé que ces produits sont très différents puisque l'AOP demande une reconnaissance seulement en vins gris et gris de gris. Les volumes mis en œuvre et l'organisation des réseaux de commercialisation sont également différents.</p> <p>Le Commissaire du Gouvernement, a indiqué que la phase de PNO pourra être lancée à l'issue de la consultation du comité national des Indications Géographiques Protégées qui doit se prononcer sur l'abrogation de l'IGP.</p> <p>Le comité national s'est prononcé favorablement sur l'homologation du cahier des charges de l'AOP « Sable de Camargue » et en l'absence d'opposition durant la PNO, sur sa transmission aux services de la Commission européenne pour reconnaissance de l'AOP. (Le vote s'est déroulé à « bulletins secrets » : 40 votants avec majorité au 2/3 des votants – Résultat : 30 oui – 5 non – 5 abstentions).</p>
<b>Questions diverses</b>	



<b>2021-CN1QD1</b>	<p><b>AOC « Bergerac », « Côtes de Duras »</b> - Demande de délégation à la commission permanente</p> <p>Le comité national a validé la délégation à la commission permanente pour le dossier « Bergerac » et « Côtes de Duras ».</p>
<b>2021-CN1QD2</b>	<p><b>AOC « Grignan-les-Adhémar »</b> - Demande de délégation à la commission permanente</p> <p>Le Comité national a donné délégation à sa commission permanente d'avril 2021 pour juger de l'opportunité du lancement de la PNO pour la modification du cahier des charges de l'appellation.</p>